

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADHESION A
L'ASSOCIATION
SEINE-SAINT-
DENIS TOURISME

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION SEINE-SAINT-DENIS TOURISME****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** le code du tourisme, notamment les articles L111-1 et L132-2,**VU** les statuts de l'association Seine-Saint-Denis Tourisme**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La commune des Lilas souhaite s'inscrire dans la valorisation du tourisme sur le département et plus précisément sur son territoire.

L'association Seine-Saint-Denis Tourisme met en œuvre la politique touristique du département de la Seine-Saint-Denis et anime le développement du tourisme et des loisirs du département et ses environs. Le développement touristique contribue à l'attractivité de la Ville des Lilas, à son développement et à la création d'activités et d'emplois non délocalisables, au renforcement du sentiment d'appartenance de ses habitants et salariés.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à l'association et de nommer un.e représentant.e au sein de l'association,

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion à l'association Seine Saint Denis Tourisme sise 140 avenue Jean Lolive - 93695 Pantin Cedex

ARTICLE 2 : Dit que le montant annuel est fixé au regard de la strate communale à 300 euros.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : Nomme Christian LAGRANGE représentant de la commune au sein de l'association.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **13 DEC. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20211208-D135-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.